

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2025_05_01



Objet : Avenant – Missions de prestations intellectuelles pour la construction d'un centre technique municipal sur la commune de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2023.11.02 du 20 novembre 2023,

Considérant que cet avenant s'élève à 4800,00€ HT (plus-value) soit 5 760,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 9 990,00 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 14 790,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de missions de prestations intellectuelles pour la construction d'un centre technique municipal sur la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°4 est l'entreprise SA AERYS – Agence Villebon sur Yvette – 16 Avenue du Québec 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

L'avenant ayant pour objet l'ajout d'une étude G2PRO à la commande initiale.

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 2313 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 06 mai 2025

Colette BONNARD,

Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr